



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

OBJET :

N° 3810

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Réglementation à l'occasion
de travaux
Rue du Grand Beaulieu
Rue de Rhumont
Faubourg du Val d'Ajol

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise TRB de SAINT NABORD qui doit procéder à la réalisation de nouveaux enrobés pour le compte de la Ville de REMIREMONT, rue du Grand Beaulieu, rue de Rhumont et Faubourg du Val d'Ajol ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er.- A compter du jeudi 12 octobre 2017, 7 heures, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 jours :

- la circulation sera ponctuellement interdite **rue du Grand Beaulieu** et **rue de Rhumont**, les déviations s'effectueront par les rues adjacentes.
- la circulation sera alternée manuellement ou par des feux tricolores, **Faubourg du Val d'Ajol**,
- la circulation des bus de ramassage scolaire sera maintenue.
- toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus dans la mesure du possible.

.../...

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins des intervenants effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des Services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

A REMIREMONT, le 10 octobre 2017

Le Maire,

./ Jean HINGRAY

Patrice THOUVENOT

Acte rendu exécutoire après publication
le 10 octobre 2017

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Patrice THOUVENOT

Diffusion :

- S.T.M. 2 ex
- Police Nationale 1 ex
- Police Municipale 1 ex
- Gendarmerie 1 ex
- Centre de Secours 1 ex
- Service Communication (Presse) 1 ex
- Affichage 1 ex
- Société TRANSDEV 1 ex
- Société SICOVAD 1 ex
- Service Promotion et Animation 1 ex
- U.R.C.A. 1 ex
- Département des Vosges 1 ex
- Conseil Départemental des Vosges ... 1 ex
- Entreprise T.R.B. 1 ex
- Affichage chantier 1 ex